



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-  
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

St Martin des Besaces, le 16 AVRIL 2024

Département du Calvados  
Arrondissement de Vire

Arrêté 2024/P038

-----  
**SAINT MARTIN DES BESACES**  
Commune Déléguée de  
SOULEUVRE-en-BOCAGE  
14350

**Nous, Eric MARTIN**

**Maire déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de Soulevre en Bocage,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB052,**

Suite à la demande de Mme BACHELEY Sara, Présidente de l'Amicale des Pompiers, à l'occasion d'un vide qui aura lieu mercredi 8 mai 2024, au terrain de Foot de Saint Martin des Besaces

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre le bon déroulement du Vide Grenier, le mercredi 8 mai 2024, au terrain de Foot de Saint Martin des Besaces, la circulation sera réglementée de 04 heures à 24 heures, à savoir :

↳ mise en sens unique de la rue du Stade

↳ Rue de Slaugham en double sens

↳ Aucun stationnement ne sera autorisé sur la RD 675

**ARTICLE 2** - La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions techniques de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'Amicale des Pompiers de SAINT MARTIN DES BESACES.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon /Le Bény Bocage, au service technique en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Monsieur Le Maire Délégué,

ERIC MARTIN



Mairie de St Martin des Besaces

Permanences : Mardi –Mercredi- Jeudi –Vendredi : 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Samedi : 9h à 12h30 (mercredi fermé au public)

Adresse mail : [mairie-st-martin-des-besaces@wanado.fr](mailto:mairie-st-martin-des-besaces@wanado.fr) Tél 02.31.68.71.49